

REGLEMENT DES FRAIS TAUX DE DEFRAIEMENT FRAIS DE COURS

Date : 01.04.2024

Version : 1.2 – NG

Version	Date	Description des modifications
1.1		Version réécrite
1.2	01.04.2024	Point 2.1.2 : Nouveau Points 2.2.2 → 2.2.4 : Nouveau Point 4 : Nouveau

1.	REGLEMENT DE FRAIS POUR LA DIRECTION DE LA FEDERATION	3
1.1.	FORFAITS	3
1.2.	REUNIONS	3
1.3.	FRAIS DE DEPLACEMENT (REUNIONS)	3
1.4.	DELEGATIONS A L'ETRANGER	3
2.	COURS DE LA SRRC	4
2.1.	DEFRAIEMENT D'EXPERTS/INTERVENANT·E·S	4
2.1.1.	TAUX DE DEFRAIEMENT	4
2.1.2.	FRAIS DE DEPLACEMENT	4
2.1.3.	HEBERGEMENT	4
2.2.	FRAIS DE COURS POUR LES PARTICIPANTS	4
2.2.1.	FORMATION ET FORMATION CONTINUE DES COACHES/MONITEURS J+S	4
2.2.2.	FRAIS DE DEPLACEMENT	4
2.2.3.	AUTRES COURS ORGANISES PAR LA SRRC	4
2.2.4.	HEBERGEMENT	4
3.	ENTRAINEMENT CADRES ET SELECTIONS	5
3.1.	DEFRAIEMENT POUR LES ENTRAINEUR·E·S	5
3.1.1.	TAUX DE DEFRAIEMENT	5
3.1.2.	REMUNERATION	5
3.1.3.	HEBERGEMENT	5
3.2.	FRAIS DE PARTICIPATION POUR LES DANSEURS ET DANSEUSES	5
4.	JUGES ET OFFICIEL·LE·S	6
4.1.	COMPETITIONS	6
4.1.1.	COMPETITIONS NATIONALES	6
4.1.2.	COMPETITIONS INTERNATIONALES	6
4.2.	FORMATIONS DES OFFICIEL·LE·S	6
4.2.1.	FORMATION NATIONALES DES OFFICIEL·LE·S	6
4.2.2.	FORMATIONS INTERNATIONALES DES OFFICIEL·LE·S	6
	7

1. REGLEMENT DE FRAIS POUR LA DIRECTION DE LA FEDERATION

En principe, uniquement les frais des membres du présidium sont remboursés par la SRRC, sauf si budgété autrement par un·e responsable de ressort. Pour le remboursement des frais, il faut utiliser le formulaire « Note de frais » qui est fourni par le ressort des finances.

1.1. FORFAITS

Chaque membre du présidium a droit à un forfait annuel de 300.- CHF.

Une contribution annuelle de CHF 500.00 sera accordée pour un repas annuel du comité.

1.2. REUNIONS

Le défraiement pour les réunions s'élève à :

- Demi-journée : 25.- CHF
- Journée entière : 50.- CHF

Normalement, pour les réunions téléphoniques et les vidéoconférences aucun défraiement est prévu. Les représentant·e·s des athlètes reçoivent également le défraiement prévu pour les réunions.

1.3. FRAIS DE DEPLACEMENT (REUNIONS)

Les kilomètres parcourus en voiture sont remboursés à 0.65 CHF/km. Dans le cas de covoiturage, seul le conducteur ou la conductrice est remboursé·e pour les frais de déplacement.

Si possible, les transports publics sont utilisés. Les billets en 2eme classe sont remboursés au prix du ½ tarif. Les représentant·e·s des athlètes reçoivent également le défraiement prévu.

1.4. DELEGATIONS A L'ETRANGER

Les coûts effectifs du voyage et les nuitées nécessaires sont remboursés. Les vols sont réservés en classe économique.

2. COURS DE LA SRRC

2.1. DEFRAIEMENT D'EXPERTS/INTERVENANT·E·S

Le recours à un·e expert·e/intervenant·e pour un cours/module de la SRRC (reconnaisable à la désignation SRRC 20xx.xx) se fait en principe sous la forme d'un mandat selon l'art. 394 CO.

2.1.1. TAUX DE DEFRAIEMENT

Le défraiement des intervenant·e·s/expert·e·s pour les cours de la SRRC se fait comme suit :

- Demi-journée : 250.- CHF (Chef de cours) /200.- CHF (enseignant de classe)
- Journée entière : 400.- CHF (Chef de cours) /360.- CHF (enseignant de classe)

2.1.2. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les expert·e·s/intervenant·e·s bénéficient d'un coupon CFF qui leur permet de se rendre gratuitement sur le lieu du cours et d'en revenir par les transports publics.

2.1.3. HEBERGEMENT

Dans le cas de deux jours de cours consécutifs, la nuitée est à la charge de la SRRC (nuitée sur le lieu du cours ou dans un hôtel de classe moyenne). Dans des cas particuliers (long voyage des intervenant·e·s), la SRRC prend également en charge la nuitée pour une seule journée de cours.

2.2. FRAIS DE COURS POUR LES PARTICIPANTS

2.2.1. FORMATION ET FORMATION CONTINUE DES COACHES/MONITEURS J+S

La participation à un cours/module de la SRRC (reconnaisable à la désignation SRRC 20xx.xx) coûte normalement par jour et par personne (repas inclus / nuitée exclue)

- Statut A (J+S avec reconnaissance active) : 90.- CHF
- Statut B (J+S reconnaissance caduc) : 140.- CHF
- Statut C (reconnaissance J+S inexistante ou archivée) : 140.- CHF

2.2.2. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les participant·e·s bénéficient d'un coupon CFF qui leur permet de se rendre gratuitement sur le lieu du cours et d'en revenir par les transports publics.

2.2.3. AUTRES COURS ORGANISES PAR LA SRRC

Le coût pour les participant·e·s est déterminé en fonction du budget du cours.

2.2.4. HEBERGEMENT

Dans le cas de deux jours de cours consécutifs, la nuitée est à la charge de chaque participant·e (nuitée sur le lieu du cours).

3. ENTRAINEMENT CADRES ET SELECTIONS

3.1. DEFRAIEMENT POUR LES ENTRAINEUR·E·S

3.1.1. TAUX DE DEFRAIEMENT

Le défraiement des entraîneur·e·s lors des entraînements des cadres ou pour les tests de sélection se fait comme suit

- Demi-journée : 150.- CHF
- Journée entière : 250.- CHF

3.1.2. REMUNERATION

Si le budget le permet, les responsables des cadres reçoivent des forfaits annuels appropriés pour l'encadrement de leurs athlètes tout au long de l'année.

3.1.3. HEBERGEMENT

Dans le cas de deux jours d'entraînement consécutifs, la nuitée est à la charge de la SRRC (nuitée sur le lieu du cours ou dans un hôtel de classe moyenne). Dans des cas particuliers (long voyage des entraîneur·e·s), la SRRC prend également en charge la nuitée pour une seule journée d'entraînement.

3.2. FRAIS DE PARTICIPATION POUR LES DANSEURS ET DANSEUSES

La participation à un entraînement de cadres coûte 60.- CHF par athlète (y compris les repas et les éventuelles nuitées).

La participation aux tests de sélection est en principe gratuite.

4. JUGES ET OFFICIEL·LE·S

4.1. COMPETITIONS

4.1.1. COMPETITIONS NATIONALES

Les juges, observers et superviseurs officient lors des compétitions nationales de manière bénévole. Le voyage est également à leur frais. En contrepartie, ils bénéficient, de la part de l'organisateur, des avantages suivants :

- L'entrée gratuite pour un accompagnant.
- Consommation personnelle de nourriture et boissons non alcoolisées à discrétion durant la durée de la compétition, uniquement (la compétition débutant dès leur arrivée et se terminant après le dernier passage de la compétition).

4.1.2. COMPETITIONS INTERNATIONALES

Les juges et observers bénéficiant de la licence de juge internationale sont régulés par le règlement de la World Rock'n'Roll Confederation (WRRRC).

Le rôle de la Swiss Rock'n'Roll Confederation se limite à :

- Paiement de leur licence internationale.
- Inscription aux compétitions internationales pour lesquelles un·e juge suisse est requis·e.

4.2. FORMATIONS DES OFFICIEL·LE·S

4.2.1. FORMATION NATIONALES DES OFFICIEL·LE·S

Les formations, au niveau national, se déroulent aux frais de la Swiss Rock'n'Roll Confederation. Seuls les frais de déplacement et de repas incombent aux juges, respectivement aux observers.

Si l'opportunité devait se présenter, les officiel·le·s ne bénéficiant que de la licence nationale peuvent suivre une formation dispensée par la World Rock'n'Roll Confederation (WRRRC), à leur frais.

4.2.2. FORMATIONS INTERNATIONALES DES OFFICIEL·LE·S

Les juges et observers bénéficiant de la licence de juge internationale sont soumis au règlement de formation de la World Rock'n'Roll Confederation (WRRRC).

La Swiss Rock'n'Roll Confederation soutient ses officiel·le·s de la manière suivante.

4.2.2.1 FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES OFFICIEL·LE·S (AVEC PASSAGE DE L'EXAMEN)

- Paiement des frais d'inscription.
- Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement aux conditions citées sous points 1.3 (frais de déplacement) et 1.4 (frais d'hébergement). Les autres frais sont à la charge de l'officiel·le.
- Le remboursement n'aura lieu qu'en cas de réussite de l'examen et sur présentation d'une note de frais avec tous les justificatifs.

4.2.2.2 FORMATION CONTINUE DES OFFICIEL·LE·S (SANS PASSAGE DE L'EXAMEN)

- Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement aux conditions citées sous points 1.3 (frais de déplacement) et 1.4 (frais d'hébergement). Les autres frais sont à la charge de l'officiel·le.
- Le remboursement n'aura lieu qu'après l'inscription de l'officiel·e·s à une ou des compétitions internationales et sur présentation d'une note de frais avec tous les justificatifs.

Remarque :

Ce règlement est publié en français et en allemand. Si une différence d'interprétation devait surgir, c'est le règlement en allemand qui fait foi.